



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 19 JUILLET 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 19 juillet 2022 à 19h38, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
  - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1755-22 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation, afin de se conformer au tarif exigible par le Tribunal administratif du Québec, au 1<sup>er</sup> janvier 2022;
  - b) Avis de motion et dépôt du projet numéro 1757-22 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat et une disposition relative aux contrats de gré à gré;
  - c) Avis de motion du règlement numéro 1758-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une aire d'affectation « Commerce de grande surface (CGS) » au détriment d'une aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante (MS) » et d'ajouter l'affectation « Habitation » comme usage complémentaire dans une affectation « Commerce de grande surface (CGS) »;
  - d) Avis de motion du règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandit la zone CGS-101 à même la zone MS-100 et de rendre les dispositions de la section 5.13 applicable dans la zone CGS-101;



No de résolution  
ou annotation

- e) Avis de motion du règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments agricoles;
- f) Avis de motion du règlement numéro 1761-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la nouvelle zone MS-133, à même les zones MS-100 et CGS-102 et d'y autoriser les usages « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) »;
- g) Avis de motion du règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « 581 Restauration avec service complet ou restreint » dans la zone MS-405;
- h) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20;

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1758-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une aire d'affectation « Commerce de grande surface (CGS) » au détriment d'une aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante (MS) » et d'ajouter l'affectation « Habitation » comme usage complémentaire dans une affectation « Commerce de grande surface (CGS) »;
- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone CGS-101 à même la zone MS-100 et de rendre les dispositions de la section 5.13 applicable dans la zone CGS-101;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments agricoles;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1761-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la nouvelle zone MS-133, à même les zones MS-100 et CGS-102 et d'y autoriser les usages « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) »;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « 581 Restauration avec service complet ou restreint » dans la zone MS-405;



No de résolution  
ou annotation

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1754-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier et d'ajouter certains tarifs;
- b) Adoption du règlement numéro 1756-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 7 360 721 \$ et un emprunt de 7 360 721 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 404 688 \$;

8- Contrats et ententes :

- a) Modifications de contrat – Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Services professionnels – Préparation de plans et devis techniques – Projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif – 2020GÉ22-AOP-SP;
- b) Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Service d'une agence de sécurité pour la Ville de Saint-Constant – 2022APP01-AOP;
- c) Autorisation de signatures – Entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Saint-Constant – Programme de suppléant au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2);
- d) Autorisation de paiement – Gestion Pergebec inc.;
- e) Autorisation de paiement – Police d'assurance Cyber risques 2022-2023;
- f) Autorisation de paiement – Ajustement – Acquisition de livres pour l'année 2022;
- g) Autorisation de paiement – Tenco inc.;
- h) Abrogation de la résolution numéro 294-06-22 « Soumissions – Services de déneigement des voies publiques – Secteur rural – 2019TP14-AOP – Renouvellement »;
- i) Octroi de contrat de gré à gré – Application numérique Anekdoté – 2022LOI01-CGG;
- j) Octroi de contrat de gré à gré – Étude géotechnique et environnementale – Pôle culturel et sportif – 2020GÉ22-DP;



No de résolution  
ou annotation

k) Octroi de contrat gré à gré – Fourniture et travaux d'installation de revêtement de bois – Patinoire extérieure – 2021GÉ27-CGG;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc du Sentier des Bouleaux – 2022UAT06-AOP;
- b) Soumissions – Services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux – 2022GÉ13-AOP;
- c) Soumissions – Travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud – 2020GÉ06-AOP;

10- Mandat;

11- Dossier juridique :

- a) Règlement d'une réclamation – Dommages causés à une résidence – 100, rue Baril;

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de contremaître – Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu;
- b) Autorisation de paiement – Ajustement – Employé numéro 530;

13- Gestion interne :

- a) Nomination – Responsable des évaluations de rendement;
- b) Modification de la Politique d'approvisionnement;
- c) Modification de la résolution numéro 304-06-22 « Création et nomination au poste de superviseur – Gestion alimentaire et Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu »;
- d) Acceptation provisoire des travaux – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc des Jardins – 2022UAT02-AOP;
- e) Acceptation provisoire partielle des travaux – Travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon – 2020GÉ16-AOP;
- f) Modification de la résolution numéro 263-06-22 « Autorisation de paiement – Ajustement de primes en assurances biens – Terme 2021-2022 »;
- g) Nomination de parcs - Développement domiciliaire Héritage Roussillon;
- h) Autorisation de négociation – Gestion de l'Écocentre municipal – Complexe Le Partage;



No de résolution  
ou annotation

- 14- Gestion externe :
  - a) Reconnaissance de divers organismes;
  - b) Aide financière – Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières;
- 15- Demande de la Ville;
- 16- Recommandation de la Ville :
  - a) Position de la Ville - Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture – 5, rang Saint-Christophe;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
  - a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00033 – 220, rue du Grenadier;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00041 – 171, rue du Bassin;
  - c) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00073 – 7, 9, 11 rue Guy et 42, rue Saint-Pierre;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
  - a) Demande de PIIA numéro 2022-00027 - 7, 9, 11 rue Guy et 42, rue Saint-Pierre;
  - b) Demande de PIIA numéro 2022-00042 – 171, rue du Bassin;
  - c) Demande de PIIA numéro 2022-00064 – 58, rue Prince;
  - d) Demande de PIIA numéro 2022-00067 – 220, rue du Grenadier;
- 20- Demande d'usage conditionnel :
  - a) Demande d'usage conditionnel numéro 2022-00040 – 171, rue du Bassin;
- 21- Demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :
  - a) Adoption de la résolution - Demande de PPCMOI numéro 2021-00155 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot projeté 6 446 272 du cadastre du Québec – 37, rue Saint-Pierre;



No de résolution  
ou annotation

- b) Adoption du premier projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2022-00030 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec – 155, rue Saint-Pierre;

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.

**336-07-22**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

5-h) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1763-22 concernant la garde de poules en milieu urbain et remplaçant le règlement numéro 1660-20;

8-h) Abrogation de la résolution numéro 294-06-22 « Soumissions – Services de déneigement des voies publiques – Secteur rural – 2019TP14-AOP – Renouvellement »;

13-b) Modification de la Politique d'approvisionnement;

13-h) Autorisation de négociation – Gestion de l'Écocentre municipal – Complexe Le Partage;

18-c) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00073 – 7, 9, 11 rue Guy et 42, rue Saint-Pierre;

19-a) Demande de PIIA numéro 2022-00027 - 7, 9, 11 rue Guy et 42, rue Saint-Pierre;

- en modifiant les points suivants :

8-j) afin qu'il se lise comme suit : « Octroi de contrat de gré à gré – Service d'étude géotechnique et caractérisation environnementale – Pôle culturel et sportif – 2020GE22-DP »;

13-d) afin qu'il se lise comme suit : « Acceptation provisoire des travaux – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc des Jardins – 2021UAT02-AOP »;



No de résolution  
ou annotation

## INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière adjointe mentionne les points dont il a été question lors de la séance extraordinaire du 7 juillet 2022.

**337-07-22**

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 21 juin 2022.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

**338-07-22**

### ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de juin 2022 se chiffrant à 2 812 823,45 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 4 juillet 2022.

AVIS DE MOTION DE RÉGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÉGLEMENTS :

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 1755-22

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1755-22 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation, afin de se conformer au tarif exigible par le Tribunal administratif du Québec, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1755-22 modifiant le règlement numéro 991-97 fixant le tarif exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation, afin de se conformer au tarif exigible par le Tribunal administratif du Québec, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.



No de résolution  
ou annotation

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET NUMÉRO 1757-22

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1757-22 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat et une disposition relative aux contrats de gré à gré.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1757-22 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de modifier une disposition relative aux démarches d'autorisation d'une modification d'un contrat et une disposition relative aux contrats de gré à gré.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1758-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1758-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une aire d'affectation « Commerce de grande surface (CGS) » au détriment d'une aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante (MS) » et d'ajouter l'affectation « Habitation » comme usage complémentaire dans une affectation « Commerce de grande surface (CGS) ».

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1759-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone CGS-101 à même la zone MS-100 et de rendre les dispositions de la section 5.13 applicable dans la zone CGS-101.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1760-22

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments agricoles.





No de résolution  
ou annotation

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1761-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1761-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la nouvelle zone MS-133, à même les zones MS-100 et CGS-102 et d'y autoriser les usages « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) ».

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1762-22

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « 581 Restauration avec service complet ou restreint » dans la zone MS-405.

### ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

**339-07-22**

### ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1758-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1758-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une aire d'affectation « Commerce de grande surface (CGS) » au détriment d'une aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante (MS) » et d'ajouter l'affectation « Habitation » comme usage complémentaire dans une affectation « Commerce de grande surface (CGS) », tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution  
ou annotation

**340-07-22**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1759-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1759-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone CGS-101 à même la zone MS-100 et de rendre les dispositions de la section 5.13 applicable dans la zone CGS-101, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

**341-07-22**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1760-22

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1760-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments agricoles, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

**342-07-22**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1761-22

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1761-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer la nouvelle zone MS-133, à même les zones MS-100 et CGS-102 et d'y autoriser les usages « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3) » et « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) », tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution  
ou annotation

**343-07-22**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1762-22

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1762-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de permettre l'usage « 581 Restauration avec service complet ou restreint » dans la zone MS-405, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

**344-07-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1754-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 juin 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 juin 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'un changement a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit la correction du numéro de l'article 3;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1754-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier et d'ajouter certains tarifs, tel que soumis à la présente séance.

**345-07-22**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 7 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 7 juillet 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1756-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 7 360 721 \$ et un emprunt de 7 360 721 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 404 688 \$**, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 1 404 688 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

CONTRATS ET ENTENTES :

**346-07-22**

MODIFICATIONS DE CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS TECHNIQUES – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET SPORTIF – 2020GÉ22-AOP-SP

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint - Bureau de projets, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au contrat 2020GE22-AOP-SP pour des services professionnels pour la préparation de plans et devis techniques pour le projet d'aménagement d'un pôle culturel et sportif ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cet avenant a notamment pour objet de modifier l'article 4.15 *Échéancier préliminaire* du Devis technique du contrat 2020GE22-AOP-SP.



No de résolution  
ou annotation

**347-07-22**

AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 – SERVICE  
D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT –  
2022APP01-AOP

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉ de  
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la chef de Division des approvisionnements à signer,  
pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 au contrat 2022APP01-AOP  
et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la  
présente résolution.

Cet avenant a notamment pour objet de permettre à l'adjudicataire  
de facturer au bon taux, les services requis pour l'article 4.2.5 *Surveillance  
du territoire* prévu au contrat, à la section devis technique. La valeur  
approximative de ce contrat est également modifiée à 217 277,82 \$, taxes  
incluses.

Que les sommes supplémentaires nécessaires aux fins de cet  
ajustement en 2022 soient puisées à même les disponibilités du poste  
budgétaire 02-610-00-418.

Que les sommes supplémentaires nécessaires aux fins de cet  
ajustement en 2023 soient réservées à même le budget de l'année visée  
(poste budgétaire 02-610-00-418).

**348-07-22**

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ  
D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT –  
PROGRAMME DE SUPPLÉANT AU LOYER D'URGENCE ET DE  
SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 2)

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de  
madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la conclusion d'une entente de financement avec la  
Société d'habitation du Québec (SHQ), dans le cadre du Programme de  
supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2),  
le tout selon les termes et conditions apparaissant au document, tel que  
soumis à la présente séance.

Cette entente a notamment pour objet de convenir des obligations  
de chacune des parties et des conditions entourant le versement d'une  
subvention par la SHQ à la Ville, afin d'appuyer cette dernière dans son offre  
de services d'aide d'urgence aux ménages sans logis en raison d'une  
pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la  
greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé  
utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la coordonnatrice au Cabinet du maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif audit programme.

**349-07-22**

AUTORISATION DE PAIEMENT – GESTION PERGEBEC INC.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à Gestion Pergebec inc. d'un montant total de 29 418,54 \$, taxes incluses, afin d'acquitter deux (2) factures.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier un montant maximal de 26 864 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-190-00-417 « Honoraires professionnels ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-417.

**350-07-22**

AUTORISATION DE PAIEMENT – POLICE D'ASSURANCE CYBER RISQUES 2022-2023

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à BFL Canada risques et assurances d'un montant de 45 593,53 \$, taxes et frais inclus, pour l'assurance Cyber risques pour la période 2022-2023.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier un montant maximal de 45 600 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-190-00-420 « Assurances générales ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-420.



No de résolution  
ou annotation

**351-07-22**

AUTORISATION DE PAIEMENT – AJUSTEMENT – ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT la résolution 194-04-22 autorisant la Ville à acquérir des livres auprès de la librairie Le Fureteur pour une somme approximative de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une somme supplémentaire est requise pour poursuivre le développement des collections de bandes dessinées et de mangas;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement d'un montant de 5 000 \$, taxes incluses, à Librairie Le Fureteur à titre de somme supplémentaire permettant de poursuivre le développement des collections de bandes dessinées et de mangas, dans le cadre du contrat pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque pour l'année 2022.

D'autoriser la chef de Division – Bibliothèque ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les postes budgétaires 02-770-00-674 (1 500,00 \$) et 02-770-00-676 (3 500,00 \$).

**352-07-22**

AUTORISATION DE PAIEMENT – TENCO INC.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement à Tenco inc. d'un montant total de 33 302,14 \$, taxes incluses, pour les réparations effectuées sur le souffleur DV-4000.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-20-542.



No de résolution  
ou annotation

**353-07-22**

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – APPLICATION NUMÉRIQUE  
ANEKNOTE – 2022LOI01-CGG

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'être ouverte sur les technologies de l'information et de mettre en valeur tous les aspects de son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Applications Aneknote inc.;

CONSIDÉRANT que cette plateforme permettrait d'améliorer l'offre touristique de la Ville en faisant la promotion de plus de 500 attraits situés dans les limites de son territoire;

CONSIDÉRANT que seule l'entreprise Applications Aneknote inc. est en mesure de fournir les biens et services requis, répondant ainsi à la notion de « fournisseur unique », tel que prévu au paragraphe 2° de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.3.0.0.1 et 573.3.0.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Division des approvisionnements a publié l'avis d'intention 2022LOI01-AI sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) dont la date de fermeture était le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la date limite de réception des propositions doit précéder de cinq jours celle qui est prévue pour la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT qu'aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt, la Ville peut octroyer le contrat au fournisseur identifié, soit Applications Aneknote inc., selon la date indiquée dans l'avis d'intention, soit au plus tard le 19 juillet 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat de services pour la mise en place de l'application mobile « Aneknote » à Applications Aneknote inc., aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2022LOI01-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 138 151,21 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef espaces récréatifs et événements ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.





No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier un montant maximal de 29 382 \$ de l'excédent non affecté et de transférer ladite somme du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnements non affecté » vers le poste budgétaire 02-190-00-452 « Entretien de l'infrastructure ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023 à 2027 soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-190-00-452).

### **354-07-22**

#### OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICE D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE – PÔLE CULTUREL ET SPORTIF – 2020GE22-DP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix pour le service d'étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le pôle culturel et sportif et que quatre fournisseurs ont déposé une offre;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, aux prix unitaire et forfaitaires soumis, le contrat pour le service d'étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le pôle culturel et sportif à Consultation Geotex inc., fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse, le tout aux conditions prévues au document de demande de prix et à la proposition reçue.

La valeur de ce contrat est de 27 594,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint - Bureau de projets, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1659-20 (postes budgétaires 23-659-20-393 et 23-659-20-395) et 1708-21 (postes budgétaires 23-708-20-39X).



No de résolution  
ou annotation

**355-07-22**

OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET TRAVAUX  
D'INSTALLATION DE REVÊTEMENT EN BOIS – PATINOIRE  
EXTÉRIEURE - 2021GE27-CGG

CONSIDÉRANT que la Ville a publié deux appels d'offres relativement à ce projet sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), soit le 17 février 2022 et le 24 mars 2022, pour lesquels aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'il n'était pas dans l'intérêt public de publier un troisième appel d'offres relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville a par la suite entamé des discussions et des négociations avec l'entrepreneur SIM Bâtiments d'acier inc. qui a construit la structure du toit de la patinoire réfrigérée et qui a plus tard démontré un intérêt pour ce projet de revêtement de bois;

CONSIDÉRANT que la Division des approvisionnements a publié l'avis d'intention 2021GE27-AI sur le SÉAO dont la date de fermeture était le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la date limite de réception des propositions doit précéder de cinq jours celle qui est prévue pour la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT qu'aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt, la Ville peut octroyer le contrat au fournisseur identifié, soit SIM Bâtiments d'acier inc., selon la date indiquée dans l'avis d'intention, soit au plus tard le 19 juillet 2022;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'installation de revêtement en bois pour la patinoire extérieure.

D'octroyer le contrat pour la fourniture et les travaux d'installation de revêtement en bois pour la patinoire extérieure à l'entreprise SIM Bâtiments d'acier inc., aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2021GE27-CGG.

La valeur approximative de ce contrat est de 395 004,46 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint - Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement 1659-20 (poste budgétaire 23-659-10-392).



No de résolution  
ou annotation

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

SOUSSIONS :

**356-07-22**

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LE PARC DU SENTIER DES BOULEAUX – 2022UAT06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc du Sentier des Bouleaux;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Les Industries Simexco inc.	235 419,51 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	254 999,20 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 200 points pour le pointage intérimaire après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 587-12-21) :

- Caractéristique des équipements de jeu;
- Valeurs ludiques;
- Considération technique des équipements de jeu;
- Aménagement du site;
- Qualifications;
- Modalité de livraison et échéancier de projet;
- Prix.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage final</b>
Les Industries Simexco inc.	171
Tessier Récréo-Parc inc.	169,18



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc du Sentier des Bouleaux, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Les Industries Simexco inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022UAT06-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 235 419,51 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets au service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le règlement numéro 1693-20 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 2 300 000 \$ (poste budgétaire 23-693-10-397).

**357-07-22**

SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – 2022GE13-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$)	Montant (\$)	Montant (\$)
	(taxes incluses) Année 1	(taxes incluses) Année 2	(taxes incluses) Année 3 (en option)
Groupe ABS inc.	376 651,43 \$	307 047,64 \$	189 912,26 \$
Solmatech inc.	586 283,28 \$	393 753,79 \$	230 592,23 \$



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points ou plus;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 026-01-20) :

- Présentation générale du soumissionnaire;
- Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires;
- Chargé de projet;
- Équipe de travail;
- Méthodologie et organisation.

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, les soumissions déposées par Groupe ABS inc. et Solmatech inc. ont obtenu un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Groupe ABS inc.	1,51
Solmatech inc.	1,04

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Groupe ABS inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022GE13-AOP et à la soumission retenue, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 18 juillet 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 683 699,07 \$, taxes incluses.

Pour la période en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut de l'option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022GE13-AOP s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint - Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1723-21 (poste budgétaire 23-723-10-391, pour un montant de 50 000 \$), 1726-21 (poste budgétaire 23-726-10-391, pour un montant de 30 000 \$), 1692-21 (poste budgétaire 23-692-20-392, pour un montant de 30 000 \$), 1708-21 (poste budgétaire 23-708-20-391, pour un montant de 25 000 \$), 1659-20 (poste budgétaire 23-659-20-393, pour un montant de 25 000 \$) et des règlements à venir au poste budgétaire 23-100-00-000 pour un montant de 523 699,07 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2023 à 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 23-723-10-391, 23-726-10-391, 23-692-20-392, 23-708-20-391, 23-659-20-393 et 23-100-00-000).

**358-07-22**

SOUSSIONS – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES (ÉGOUT SANITAIRE ET AQUEDUC) DU RANG SAINT-RÉGIS SUD – 2020GE06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Univert Paysagement inc.	1 301 648,65 \$
MSA Infrastructures inc.	1 262 271,95 \$
Ali Excavation inc.	1 605 125,73 \$
Location D'Angelo inc.	1 405 000,00 \$
B. Fréreau et Fils inc.	1 208 904,64 \$
Construction J.P. Roy inc.	1 126 175,77 \$
Excavation Civilpro inc.	1 295 910,46 \$
M Potvin Excavation	1 498 377,29 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud.



No de résolution  
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les travaux de prolongement des services (égout sanitaire et aqueduc) du rang Saint-Régis Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction J.P. Roy inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GE06-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 126 175,77 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint - Bureau de projets, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1726-21 (poste budgétaire 23-726-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

**359-07-22**

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOMMAGES CAUSÉS À UNE  
RÉSIDENTE – 100, RUE BARIL

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de monsieur Éric Fradet contre la Ville de Saint-Constant, pour des dommages causés à la résidence du 100, rue Baril, au montant total et final de 6 161,81 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par le réclamant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.



No de résolution  
ou annotation

## RESSOURCES HUMAINES :

**360-07-22**

### PROBATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Mathieu Robin à titre de contremaître au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Mathieu Robin à titre d'employé régulier au poste de contremaître au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

**361-07-22**

### AUTORISATION DE PAIEMENT – AJUSTEMENT - EMPLOYÉE NUMÉRO 530

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des arrérages d'indemnité de vacances à l'employée numéro 530 depuis l'année 2011 et l'indexation du salaire offert au cours des années 2016 à 2021 conformément aux taux déterminés dans les conventions collectives en vigueur, soit la somme brute de 3 550 \$, cette somme étant assujettie aux déductions obligatoires.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-112.





No de résolution  
ou annotation

GESTION INTERNE :

**362-07-22**

NOMINATION – RESPONSABLE DES ÉVALUATIONS DE RENDEMENT

CONSIDÉRANT que selon le Guide pour procéder à l'évaluation de rendement destiné aux organismes municipaux émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la Ville doit s'assurer de désigner une personne responsable de l'évaluation, soit dans chacun des contrats, soit par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus efficace de désigner la personne responsable pour l'ensemble des contrats et non au moment d'octroyer ou d'adjuger chaque contrat;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le chef Division des approvisionnements ou en son absence, le greffier adjoint et conseiller juridique comme personne responsable des évaluations de rendement des fournisseurs.

Que la présente résolution soit en vigueur tant et aussi longtemps que celle-ci n'est pas remplacée ou abrogée.

**363-07-22**

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 304-06-22 « CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE SUPERVISEUR – GESTION ALIMENTAIRE ET HYGIÈNE DU MILIEU AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 304-06-22 « Création et nomination au poste de superviseur – Gestion alimentaire et Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu » de la façon suivante :

- En remplaçant le deuxième paragraphe des conclusions par le suivant :

« De nommer, rétroactivement en date du 6 juin 2022, monsieur Billy-Djourni Reddy-Joncas à titre d'employé à l'essai au poste de superviseur – Gestion alimentaire et Hygiène du milieu au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire sera celui de la classe 3, de l'échelon 1 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. L'employé sera soumis à une période de probation de six (6) mois. »



No de résolution  
ou annotation

- Et en remplaçant le quatrième paragraphe des conclusions par le suivant :

« D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant maximal de 57 258 \$ du poste 02-391-00-111 « Rémunération des employés réguliers » de vers le poste budgétaire 02-310-00-111 « Rémunération des employés réguliers ». »

### **364-07-22**

#### ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LE PARC DES JARDINS – 2021UAT02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé via la résolution numéro 064-02-22 le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc des Jardins à Équipements Récréatifs Jambette inc. au montant de 324 522,69 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée par le fournisseur et la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que des travaux mineurs étaient requis et que ces travaux furent complétés le 15 juillet 2022 par le fournisseur;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de conformité des jeux a été produit;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'acceptation provisoire du contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc des Jardins.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire des travaux ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **365-07-22**

#### ACCEPTATION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC HÉRITAGE-ROUSSILLON – 2020GÉ16-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé via la résolution numéro 315-06-21 le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon à l'entreprise Senterre Entrepreneur Général inc. au montant de 1 545 500,01 \$, taxes incluses;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée par l'entrepreneur général, les professionnels au dossier et la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de la liste de déficiences a été produite par l'entrepreneur et que ce dernier est tributaire des travaux requis par Hydro-Québec pour le branchement du chalet à l'électricité et que la date n'est toujours pas connue à ce jour;

CONSIDÉRANT que le montant attribuable aux déficiences à corriger par l'entrepreneur est estimé à 3 500 \$ et que la retenue de 10 % applicable est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus provisoirement partiellement étant donné que la Ville estime que le parc et le chalet sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés,

CONSIDÉRANT qu'un rapport de conformité des jeux a été produit;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'acceptation provisoire partielle du contrat des travaux d'aménagement du parc Héritage-Roussillon.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire partielle des travaux ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**366-07-22**

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 263-06-22  
« AUTORISATION DE PAIEMENT – AJUSTEMENT DE PRIMES EN  
ASSURANCES BIENS – TERME 2021-2022 »

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 263-06-22 « Autorisation de paiement – Ajustement de primes en assurances biens – Terme 2021-2022 » afin d'ajouter, avant le dernier paragraphe des conclusions, le paragraphe suivant :

« D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à approprier la somme maximale de 28 600 \$ du surplus non affecté en effectuant un transfert du poste budgétaire 59-110-00-000 « Excédent de fonctionnement non affecté » vers le poste budgétaire 02-190-00-420 « Assurances générales ». »



No de résolution  
ou annotation

**367-07-22**

NOMINATION DE PARCS - DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE HÉRITAGE  
ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de  
monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la nomination des parcs suivants :

Nom du parc	Adresse	Lot
Parc Ronsard	70, rue Ronsard	6 017 415
Parc Renoir	89, rue Ronsard	5 517 937

D'officialiser le nom desdits parcs par le dépôt d'une demande  
auprès de la Commission de toponymie du Québec.

GESTION EXTERNE :

**368-07-22**

RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance provenant de  
différents organismes dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de  
soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité  
consultatif des loisirs, reconnaissance et de soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives  
citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la  
Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE  
de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaisse officiellement les organismes suivants :

- Héritage Hispanique Québec à titre d'organisme affilié;
- La ligue de basketball de Dexter à titre d'organisme associé.



No de résolution  
ou annotation

**369-07-22**

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES ÉVÈNEMENTS  
OU À DES CAUSES PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue dans le cadre du *Programme de soutien à des événements ou à des causes particulières*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à l'Association de Hockey féminin du Richelieu pour l'organisation d'un tournoi dédié aux jeunes filles de 4 à 8 ans.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

**370-07-22**

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA COMMISSION DE  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – ALIÉNATION  
ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – 5, RANG  
SAINT-CHRISTOPHE

CONSIDÉRANT qu'une demande est déposée par la propriétaire, madame Solange Lefebvre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 2 867 359 et 2 867 353 (Saint-Isidore) du cadastre du Québec;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation est déposée afin de permettre la subdivision du terrain afin que la propriétaire puisse vendre la partie du lot qui est en culture et conserver un droit sur la partie utilisée à des fins résidentielles (5, rang Saint-Christophe). Le lot en culture (lot projeté 6 452 083 du cadastre du Québec) aurait une superficie de 150 796,1 mètres carrés, alors que le lot résidentiel (lot projeté 6 452 082 du cadastre du Québec) aurait une superficie de 4 388,6 mètres carrés. La résidence située au 5, rang Saint-Christophe bénéficie d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Par contre, même si le terrain conservé par la requérante reflète l'occupation réelle de l'usage résidentiel, le projet de subdivision doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la CPTAQ, car la commission reconnaît seulement un droit acquis résidentiel sur une superficie de 2 212,9 mètres carrés. En plus de l'aliénation, la demande vise une augmentation de la superficie utilisée à des fins autres que l'agriculture de 2 175,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les deux (2) parcelles de terrain (lots projetés 6 452 082 et 6 452 083 du cadastre du Québec) sont situées dans la zone A-723 du règlement de zonage numéro 1528-17. Les usages autorisés dans cette zone sont : Culture du sol (A-1) et Élevage (A-2) du groupe AGRICOLE ainsi que l'usage résidentiel unifamilial isolé ainsi que celles bénéficiant de droits acquis. Les dimensions de terrains exigées dans la zone sont les suivantes :

Superficie minimale	4 000 mètres carrés
Largeur minimale	50 mètres
Profondeur minimale	75 mètres

CONSIDÉRANT que le lot résidentiel projeté (6 452 082 du cadastre du Québec) est conforme aux normes de lotissement. Par contre, le lot agricole projeté (6 452 083 du cadastre du Québec), a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure puisque celui-ci est enclavé. Cette demande de dérogation mineure a été accordée par le Conseil le 7 juin 2022 (résolution numéro 270-06-22) à condition qu'une servitude de passage soit publiée sur le lot 6 452 082 du cadastre du Québec afin de permettre l'accès à la terre agricole (lot 6 452 083 du cadastre du Québec) à partir du rang Saint-Christophe.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la demande déposée par madame Solange Lefebvre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot 6 452 082 du cadastre du Québec.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2022, produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 juin 2022, produit par le Service des finances;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 10 756 862 \$ et un emprunt de 10 756 862 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie);
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1752-22 décrétant une dépense de 4 886 918 \$ et un emprunt de 4 886 918 \$ pour des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire sur le chemin Saint-Ignace, la montée Griffin et la rue Tremblay;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1753-22 décrétant une dépense de 7 444 698 \$ et un emprunt de 7 444 698 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage et/ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur la rue de la Mairie ainsi que la reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville avec un bassin de rétention souterrain;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

**371-07-22**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00033 – 220,  
RUE DU GRENADIER

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Services Immobiliers G.L. Inc.



No de résolution  
ou annotation

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel concerne la surlargeur de manœuvre du stationnement de l'habitation multifamiliale située au 220, rue du Grenadier.

- Le stationnement ne comporterait pas de surlargeur de manœuvre, alors que le règlement précise que toute allée de circulation située à l'intérieur d'une aire de stationnement se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre d'une largeur minimale de 1,20 mètre et d'une largeur maximale de 1,85 mètre.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00033 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par Services Immobiliers G.L. Inc. concernant le lot 6 015 460 du cadastre du Québec, soit le 220, rue du Grenadier, aux conditions suivantes :

- Que l'îlot de verdure avec plantation d'un arbre à l'entrée du stationnement soit aménagé comme prévu au plan d'aménagement paysager du PIIA 2018-00132;
- Qu'un cèdre soit planté entre chaque cèdre existant le long de la ligne latérale droite afin que la zone tampon comporte 1 cèdre planté à tous les 0,45 mètre de manière à former un écran continu.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le stationnement ne comporte pas de surlargeur de manœuvre, et ce, pour toute la durée de son existence.

**372-07-22**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00041 – 171,  
RUE DU BASSIN

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Geneviève Morissette et monsieur Richard Dubois.





No de résolution  
ou annotation

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de transformation du garage intégré à l'habitation pour aménager un logement additionnel situé au 171, rue du Bassin.

- La somme des marges latérales serait de 3,56 mètres, alors que le règlement précise que des marges latérales totales minimales sont de 5 mètres minimum;
- La façade du bâtiment principal comporterait une proportion de matériaux nobles de 52 %, alors que le règlement précise une proportion de 60%;
- L'aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment serait d'une largeur de 4,2 mètres, alors que le règlement précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés, ne doit excéder 3 mètres;

CONSIDÉRANT les documents A à C-3 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00041 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par madame Geneviève Morissette et monsieur Richard Dubois, concernant le lot 2 429 858 du cadastre du Québec, soit le 171, rue du Bassin, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- la somme des marges latérales soit de 3,56 mètres;
- la façade du bâtiment principal soit recouverte de matériaux nobles sur une proportion de 52 %;
- l'aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment soit d'une largeur de 4,2 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution  
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) :

**373-07-22**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00042 – 171, RUE DU BASSIN

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Geneviève Morissette et monsieur Richard Dubois, déposent une demande de PIIA visant à faire approuver la transformation du garage intégré en pièce habitable au 171, rue du Bassin;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 00-1092-3, minute 21815) et les plans préparés par le technologue en architecture Jean-Charles Potvin (datés du 22 mars 2020);

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00042, faite par madame Geneviève Morissette et monsieur Richard Dubois, concernant le 171, rue du Bassin, soit le lot 2 429 858 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'ajout des plantations prévues au plan E du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets.

**374-07-22**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00064 – 58, RUE PRINCE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Jolivet Patrick Hounounou, dépose une demande de PIIA afin d'installer une nouvelle enseigne pour le nouveau commerce (Hapkido) situé au 58, rue Prince;

CONSIDÉRANT le plan d'affichage préparé par Enseignes Réno et Fils inc.;

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00064, faite par monsieur Jolivet Patrick Hounounou, concernant le 58, rue Prince, soit les lots 2 430 346 et 2 430 348 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**375-07-22**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00067 – 220, RUE DU GRENADIER

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Services Immobilier G.L. Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver les travaux effectués qui ne respectent pas intégralement les plans du PIIA 2018-00132 approuvés pour le bâtiment multifamilial situé au 220, rue du Grenadier;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 16-1058-7, minute 22063) ainsi que les photos du stationnement;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00067 faite par la compagnie requérante, Services Immobilier G.L. Inc., concernant le 220, rue du Grenadier, soit le lot 6 015 460 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que l'îlot de verdure avec la plantation d'un (1) arbre soit aménagé comme prévu sur le plan d'aménagement paysager du PIIA 2018-00132.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

**376-07-22**

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2022-00040 – 171, RUE DU BASSIN

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel faite par madame Geneviève Morissette et monsieur Richard Dubois.

Les requérants présentent une demande d'usage conditionnel pour un projet d'aménagement d'un logement additionnel pour la propriété sise au 171, rue du Bassin.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à D-3 du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande;

- Une personne présente veut savoir pourquoi la décision du Conseil ne suit pas la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2022-00040, faite par madame Geneviève Morissette et monsieur Richard Dubois, concernant le lot 2 429 858 du cadastre du Québec, soit le 171, rue du Bassin, telle que déposée.

DEMANDES DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

**377-07-22**

ADOPTION DE LA RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2021-00155 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT PROJETÉ 6 446 272 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 37, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante Habitations Atlas dépose une demande de PPCMOI qui vise la construction d'une habitation multifamiliale de 51 logements au 37, rue Saint-Pierre (lot projeté 6 446 272 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et de lotissement (dossier 57719, minute 1053) préparé par l'arpenteure-géomètre Nadège Clauzon, les plans de construction de la firme BG architectes et le plan d'aménagement de Faber Cayouette;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que de façon plus détaillée, le projet consiste à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de cinquante et un (51) logements répartis sur cinq (5) étages dont une partie du bâtiment reposera sur des colonnes. Le bâtiment comportera un stationnement souterrain de quarante-sept (47) cases ainsi qu'une aire de stationnement extérieure de trente (30) cases aménagées au niveau rez-de-chaussée de la partie arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans un secteur où la densification est encouragée;

CONSIDÉRANT que le stationnement aménagé au niveau du rez-de-chaussée ne sera pas visible de la voie publique puisqu'une zone tampon sera aménagée le long des lignes latérales et arrière;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement est en voie d'adoption pour permettre l'aménagement de garage intégré ouvert pour les habitations multifamiliales;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que des conteneurs semi-enfouis soient aménagés sur la dalle de propreté;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de remplacer les lattes de bois sur le garage ouvert par un matériau qui ne nécessite pas d'entretien et qui ne pourrait pas tel que le bois de composite New Tech Wood (plan D du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets);

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 281-06-22 lors de la séance extraordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur le présent projet a été tenue le 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté avec modification le second projet de résolution numéro 331-06-22 lors de la séance ordinaire du 21 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2021-00155 faite par la compagnie Habitation Atlas, concernant le lot projeté 6 446 272 du cadastre du Québec, soit le 37, rue Saint-Pierre, selon les conditions suivantes :

- Qu'un dépôt de garantie irrévocable représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil;
- Que le plan de drainage et de nivellement du site soit approuvé par le Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;
- Que les lattes de bois soient remplacées par des lattes en bois de composite de type New Tech Wood;
- Que des conteneurs semi-enfouis soient aménagés sur la dalle de propreté.

Les éléments suivants de la demande sont approuvés et autorisés :

- Autoriser qu'une partie du bâtiment principal soit supportée par des colonnes/pilotis, alors que le règlement de construction numéro 1630-19 précise qu'un bâtiment principal, incluant les bâtiments accessoires de type garage attenant ou intégré doivent reposer sur des fondations continues avec des empattements appropriés à l'abri du gel.
- Autoriser que le bâtiment comporte un espace rapport/bâti terrain de 0,18, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un rapport espace bâti/terrain minimale de 0,25 est applicable à un bâtiment principal.
- Autoriser que l'habitation multifamiliale projetée soit recouverte par un matériau noble sur une proportion de 70 %, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que 80 % de tous les murs d'un bâtiment principal de cette classe d'usage doivent être recouverts de matériaux nobles.
- Autoriser que la construction souterraine empiète de 11,85 mètres dans la cour latérale, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans une cour est de 5 mètres.



No de résolution  
ou annotation

- Autoriser que la construction souterraine empiète de 6,65 mètres dans la cour latérale, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans une cour est de 5 mètres.
- Autoriser que l'aire de stationnement extérieure de 30 cases soit recouverte à 100 % en asphalte, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les aires de stationnement de plus de dix (10) cases doivent être composées à au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29.
- Autoriser que l'aire de stationnement souterrain comporte des surlargeurs de manœuvre de 0,93 mètre, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une allée de circulation se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre d'une largeur de 1,20 mètre.
- Autoriser que l'aire de stationnement extérieure comporte des luminaires installés au plafond, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus doit être pourvue d'un système d'éclairage sur poteau dont la lumière est projetée vers le sol.
- Autoriser que le site comporte une superficie d'espace vert au sol de 1199,37 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige que la superficie minimale d'espace vert au sol corresponde à un minimum de 0,5 mètre carré de la superficie brute de plancher du bâtiment principal, ce qui représente 2590,36 mètres carrés.
- Autoriser que la hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment de 51 logements soit de 2,74 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la hauteur du rez-de-chaussée, soit la hauteur entre le plancher et le plafond, doit être de 3 mètres minimum.
- Autoriser que la demande de permis de construction du bâtiment multifamilial de 51 logements ne soit pas assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 1532-17, alors que le règlement précise que les demandes de construction pour les zones visées sont assujetties aux dispositions dudit règlement.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**378-07-22**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – DEMANDE DE  
PPCMOI NUMÉRO 2022-00030 – PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN  
IMMEUBLE (PPCMOI) – LOTS 2 429 965, 2 768 252 ET 2 429 963 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC – 155, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante Habitations Atlas dépose une demande de PPCMOI qui vise la construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements au 155, rue Saint-Pierre (lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan de projet d'implantation et de lotissement (dossier 58991, minute 1544) préparé par l'arpenteure-géomètre Nadège Clauzon et le plan de construction de l'architecte Faber Cayouette;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment multifamilial a été articulée de manière à lui donner une apparence de maisons de ville afin d'assurer une meilleure intégration au secteur;

CONSIDÉRANT que le retrait du troisième étage par rapport à la rue permet d'atténuer le volume et la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le secteur comporte quelques bâtiments d'un volume similaire au bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT que le bâtiment s'insère dans un secteur du vieux Saint-Constant qui comporte quelques bâtiments d'une architecture moderne;

CONSIDÉRANT que le site actuel est sous-utilisé;

CONSIDÉRANT que le projet a été optimisé en fonction des contraintes du site;

CONSIDÉRANT que le site se retrouve à proximité de la gare de train de banlieue et d'un centre commercial;

CONSIDÉRANT les documents A à I du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;





No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder conditionnellement la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2022-00030, faite par la compagnie Habitations Atlas, concernant les lots 2 429 965, 2 768 252 et 2 429 963 du cadastre du Québec, soit le 155, rue Saint-Pierre.

Les éléments suivants de la demande sont donc approuvés et autorisés, sous réserve de la suite des procédures :

Éléments approuvés :

- La construction d'une habitation multifamiliale de 20 logements (H-4) alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage 1528-17 précise que seules les habitations de quatre (4) logements sont permises (H-3);
- Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit à une distance de 6,45 mètres de la ligne avant alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage 1528-17 précise qu'une marge avant minimale de 7,6 mètres est applicable;
- Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit à une distance de 4,22 mètres de la ligne avant secondaire alors que le règlement de zonage 1528-17 précise que, pour un terrain d'angle et d'angle transversal, la marge avant secondaire est établie à 4,5 mètres;
- Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit d'une hauteur de 12,75 mètres alors que la grille des spécifications M-521 du règlement de zonage 1528-17 précise qu'une hauteur en mètres maximale de 11 mètres est applicable;
- Que le bâtiment multifamilial de 20 logements projeté soit recouvert de matériaux nobles sur une proportion de 62 % alors que le règlement de zonage 1528-17 précise que tous les murs d'un bâtiment de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H-4) » doivent être recouverts de matériaux nobles sur une proportion minimale de 80 %.

Conditions :

- Une clôture opaque devra être installée aux limites de terrains qui sont communes avec un usage résidentiel des classes d'usage H-1 et H-2;
- Le plan de drainage et de nivellement du site devra être approuvé par le Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets;
- Les branchements de services devront être approuvés par le Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets.



No de résolution  
ou annotation

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe pour que les démarches nécessaires soient entreprises, le cas échéant, afin qu'il soit tenu l'assemblée publique de consultation.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

**379-07-22**

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Geneviève Noël, greffière adjointe